



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24 décembre 2025

Homicide routier : le décret sur le très grand excès de vitesse entre en vigueur, l'Association Antoine Alléno appelle à la même urgence pour le protoxyde d'azote

L'Association Antoine Alléno salue l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2025, du décret transformant le très grand excès de vitesse (50 km/h au-dessus de la limite autorisée), qui était une contravention, en délit.

Cette qualification en délit s'accompagne de peines substantielles : jusqu'à trois mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende. S'y ajoutent des peines complémentaires majeures, dont la confiscation du véhicule ou l'annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser pendant trois ans.

Cette mesure concrète, inscrite dans la loi du 9 juillet 2025 portant création de l'homicide routier, répond à une réalité : 63 217 cas d'excès de vitesse extrême ont été relevés en 2024, en hausse de 69% par rapport à 2017¹. Une tendance alarmante qui exige des réponses fermes.

Cependant, ce premier décret d'application ne peut rester isolé. Alors que cette mesure entre en vigueur, l'Association Antoine Alléno rappelle que d'autres décrets, tout aussi urgents, demeurent en attente depuis juillet 2025, notamment celui établissant la liste des substances psychoactives dont le protoxyde d'azote doit faire partie.

Pour Yannick Alléno, président de l'Association Antoine Alléno : *« Ce premier décret de la loi créant l'homicide routier arrive enfin, et nous nous en réjouissons. Cette réponse judiciaire ferme, notamment la confiscation du véhicule, envoie un signal puissant : la sécurité routière n'est pas négociable. C'est en appliquant avec détermination ces mesures que nous changerons les comportements. Mais nous ne pouvons pas nous arrêter là. La violence routière s'exprime par la vitesse, mais aussi par ces substances qui ôtent aux conducteurs tout contrôle. Ces deux fléaux exigent une réponse tout aussi rapide et ferme. L'un ne doit pas occulter l'autre. »*

L'Association Antoine Alléno renouvelle son appel aux pouvoirs publics pour la publication sans délai des décrets d'application de l'homicide routier. Le temps presse.

Contact presse :

Naïri Khemtemourian - nairi.khemtemourian@havas.com - +33 7 72 72 34 12

Stéphanie Prunier – stephanie.prunier@havas.com - +33 6 10 51 74 20

¹ Délégation interministérielle à la sécurité routière, Bilan des infractions routières 2024



À propos de l'Association Antoine Alléno :

Le 8 mai 2022, Antoine Alléno disparaissait tragiquement à l'âge de 24 ans, victime d'un acte de violence mortel qui n'aurait jamais dû se produire. Antoine Alléno a été enlevé à sa famille, mortellement percuté en sortant du travail par un individu récidiviste, fuyant au volant d'une voiture volée.

Sa famille et ses proches ont décidé de transformer leur douleur en une énergie constructive, pour aider et agir. Ensemble, ils ont fondé, en septembre 2022, l'Association Antoine Alléno afin de prévenir les actes de violences contre les générations futures et de venir en aide aux victimes de moins de 25 ans ainsi qu'à leur famille.